



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 20 octobre 2025

### PROCÈS-VERBAL

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOT, André TONNELLIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

**Excusés ayant donné procuration** : Sylviane CHENE à Claudie SAINT-ANDRE.

**Excusés** : Bernard BIENVENU, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Sébastien GOBERT, Jean-Luc ROUX.

**Quorum** : 16 présents sur 25 en exercice

**Secrétaire de Séance** : Jonathan GINDRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 14 octobre 2025, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation des procès-verbaux des séances du 15 septembre et 6 octobre 2025.

#### **DÉCISIONS DE GESTION :**

##### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement 2025 inférieures ou égales à 15 000 €
- 2 - Convention financière avec le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Saint-Trivier-de-Courtes
- 3 - Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire - signature des accords-cadres
- 4 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de 12 logements à SAINT-REMY
- 5 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de 20 logements à SAINT-DENIS-LES-BOURG
- 6 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de quatre logements à VILLEREVERSURE
- 7 - Garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse - Annule et remplace la délibération n° DB-2025-212
- 8 - Mandat spécial - Déplacement de Madame CHENE
- 9 - Requalification du camping « La Plaine Tonique » - Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1
- 10 - Régime indemnitaire des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification

**[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



## **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 11 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique- Approbation des tarifs pour les années 2026-2027-2028
- 12 - Ferme de la Forêt - Ajustement de la politique tarifaire « Billetterie » et période d'ouverture 2026

## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 13 - Stratégie d'amélioration de la qualité de l'air - convention de partenariat 2025-2026 avec l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
- 14 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat - Approbation
- 15 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Denis-les-Bourg - Arrêt des projets

## **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 16 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Malafretaz
- 17 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Polliat
- 18 - Cession d'un terrain à bâtir sur la zone d'activités de Cras-sur-Reyssouze, commune de Bresse-Vallons (01340)
- 19 - Projet d'aménagement de la ZAC CADRAN sur la commune de Montagnat (01250) - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du tènement immobilier appartenant à Monsieur et Madame SPERI, avec l'EPF de l'Ain et la SPL IN TERRA
- 20 - Vente à la commune de Tossiat des biens et droits immobiliers sis 51 route de Montagnat 01250 Tossiat

## **Sport, Loisirs et Culture**

- 21 - Convention biennale d'objectifs avec l'Association « UNION MUSICALE D'ATTIGNAT » 2025-2027
- 22 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes
- 23 - Convention cadre d'éducation aux arts et à la culture 2022/2027 - Avenant n° 1

## **Habitat et politique de la ville**

- 24 - Contrat de ville - Programmation complémentaire 2025
- 25 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 26 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

## **Transports et Mobilités**

- 27 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec la Caisse Primaire D'Assurance Maladie de l'Ain (CPAM)
- 28 - Requalification de l'avenue du Revermont RD 979 du PR 36+535 au PR 37+262 à Ceyzériat - Convention avec le Département de l'Ain, la commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA
- 29 - Schéma directeur cyclable communautaire – Validation des projets sous maîtrise d'ouvrage communale et attribution de fonds de concours

## **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 30 - Aides au fonctionnement des Centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat)

\*\*\*\*\*

**DB-2025-254 - Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement 2025 inférieures ou égales à 15 000 €**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande.

Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Bureau n°DB-2025-061 en date du 17 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle concerne les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 17 mars 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions pour l'année 2025 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

**DB-2025-255 - Convention financière avec le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Saint-Trivier-de-Courtes**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) intervient auprès des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école. Ces interventions sont menées par des personnels spécialisés de l'Éducation nationale (enseignants spécialisés, psychologues scolaires), en étroite collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires.

En 2011, plusieurs écoles du département de l'Ain se sont regroupées afin de constituer une unité pédagogique dédiée à l'accompagnement des élèves en difficulté via le dispositif RASED.

Afin de soutenir cette organisation, les collectivités territoriales concernées par le périmètre géographique du RASED du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes ont conclu une convention en mars 2013 visant à assurer le fonctionnement et le financement de ce réseau.

Les collectivités signataires de cette convention étaient les suivantes :

- › Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Vaux
- › Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes
- › Commune de Coligny (représentant les Communes de Coligny, Beaupont, Domsure et Villemotier).

Dans ce cadre, le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) a été désigné « pilote » du dispositif, chargé de centraliser les besoins et d'avancer les dépenses liées à l'activité du réseau.

Un soutien financier a, par ailleurs, été intégré dans la définition de l'intérêt communautaire, relevant de la compétence « activités exercées dans le domaine scolaire et périscolaire » au sein des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes.

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

Lundi 20 octobre 2025

## **Évolution du dispositif**

En 2022, l'Éducation nationale a instauré une nouvelle organisation territoriale en dotant le département de l'Ain d'une nouvelle circonscription scolaire. Les autorités académiques ont souhaité aligner au mieux les territoires d'intervention avec les découpages administratifs, afin d'optimiser la gestion des dispositifs.

Cette réorganisation a permis notamment de recentrer les zones d'intervention des équipes RASED, qui auparavant étaient parfois situées à cheval sur deux circonscriptions, comme ce fut le cas pour l'antenne RASED de Saint-Trivier-de-Courtes dont les écoles d'intervention dépendaient tant de la nouvelle circonscription de Montrevel-en-Bresse que de la nouvelle circonscription de Bagé.

À compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les territoires d'intervention des antennes RASED ont été ajustés pour correspondre aux nouvelles circonscriptions, impliquant une nouvelle répartition des écoles entre les trois antennes de circonscription à Montrevel-en-Bresse, Viriat et Saint-Trivier-de-Courtes. Le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes a été reconduit dans son rôle de « pilote » pour le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes et demeure le siège du RASED sur ce secteur.

Le secteur d'intervention du RASED sur l'antenne de Saint-Trivier-de-Courtes comprend aujourd'hui les écoles des communes suivantes : Cormoz, Curciat-Dongalon, Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Trivier-de-Courtes, Coligny, Domsure, Beaupont, Villemotier, Bény et Marboz.

Ainsi, la redéfinition du périmètre de la circonscription scolaire et des RASED en 2023, rend nécessaire le renouvellement de la convention dans un cadre partenarial actualisé.

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes avait conventionné avec le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes et inscrit dans ses statuts la compétence liée au financement du réseau RASED.

**CONSIDÉRANT** que la redéfinition du périmètre de la circonscription scolaire en 2023 rend nécessaire le renouvellement de la convention dans un cadre partenarial actualisé.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une nouvelle convention financière avec le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes et ainsi régulariser les dépenses engagées, et de poursuivre ce partenariat.

**CONSIDÉRANT** que la convention prévoit :

- La définition de la nature des frais faisant l'objet de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Le périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération strictement resserré aux écoles des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- L'engagement de la Communauté d'Agglomération, sous réserve des inscriptions budgétaires, à financer le réseau selon une clé de répartition basée sur le nombre d'enfants scolarisés à chaque rentrée scolaire selon son établissement scolaire ;
- Le remboursement des dépenses réalisées mais non compensées faute d'un cadre actualisé à hauteur de 1 119,14 € soit 913,03 € pour l'année scolaire 2023-2024 et 206,11 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Les modalités de paiement et les justificatifs financiers à produire ;
- Les modalités de suivi et de révision de la convention ;

**CONSIDERANT** la durée d'engagement prévue jusqu'au 31 août 2027, date à laquelle les parties signataires devront se rencontrer de nouveau afin de réévaluer les modalités de coopération et de financement pour les années suivantes.

**VU** Le Code de l'éducation ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes du 17 octobre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** la convention intercommunale pour l'aide à l'investissement et au fonctionnement du Réseau d'aides aux élèves en difficultés signée en mars 2013 entre le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes, la Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, la Commune de Coligny et la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux ;

**VU** la convention de financement jointe en annexe ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention financière avec le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes telle qu'elle figure en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**DB-2025-256 - Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire - signature des accords-cadres**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que, au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la collecte est réalisée en points d'apport volontaire pour la collecte des emballages en verre (colonnes aériennes et colonnes enterrées), la collecte des multi-matériaux et des ordures ménagères sur certains secteurs de Bourg-en-Bresse et sa couronne.

**CONSIDÉRANT** que la majorité des conteneurs du territoire sont obsolètes (les premiers ayant été installés dans les années 2000) et que, pour certaines administrations, des colonnes aériennes avec de grandes ouvertures ou pour la collecte des multi-matériaux vont être mises à disposition, la Direction de la Gestion des Déchets a décidé de lancer un programme de renouvellement de ses conteneurs sur dix ans.

**CONSIDÉRANT** que la fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 17 juillet 2025.

**CONSIDÉRANT** que les fournitures s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter de leur notification. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les quantités sont définies comme suit pour la période initiale :

- Pour le lot n°1 – Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des emballages en verre : quantité minimum : 30 colonnes / quantité maximum : 50 colonnes ;
- Pour le lot n°2 – Fourniture et pose en « rétrofit » de colonnes enterrées sur cuvelage existant : quantité minimum : 20 colonnes / quantité maximum : 60 colonnes ;
- Pour le lot n°3 – Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des multimatériaux des gros producteurs : quantité minimum : 5 colonnes / quantité maximum : 15 colonnes.

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction.

VU que, au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2025 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des emballages en verre : à la société QUADRIA SAS (33127 Saint-Jean d'Illac) (montant du détail quantitatif estimatif : 230 535.00 € H.T. pour 4 ans) ;
- pour le lot n°2 – Fourniture et pose en « rétrofit » de colonnes enterrées sur cuvelage existant : à la société ESE FRANCE (71530 Crissey) (montant du détail quantitatif estimatif : 1 133 372.20 € H.T. pour 4 ans) ;
- pour le lot n°3 – Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des multimatériaux des gros producteurs : à la société SULO FRANCE SAS (92700 Colombes) (montant du détail quantitatif estimatif : 53 320.00 € H.T. pour 4 ans).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n°1 – Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des emballages en verre : la société QUADRIA SAS (33127 Saint-Jean d'Illac) ;

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 20 octobre 2025

- pour le lot n°2 – Fourniture et pose en « rétrofit » de colonnes enterrées sur cuvelage existant : la société ESE FRANCE (71530 Crissey) ;
  - pour le lot n°3 – Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des multimatériaux des gros producteurs : la société SULO FRANCE SAS (92700 Colombes) ;
- et tous documents afférents.

#### **DB-2025-257 - Garantie d'emprunt Logidia – Construction de 12 logements à SAINT-REMY**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courriel en date du 5 septembre 2025 Logidia a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 430 413 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération Le Pré Vert, Construction de 12 logements situés Route de SAINT-REMY 01310 SAINT-REMY

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible à une garantie d'emprunt du Département de l'Ain à hauteur de 20% conformément au règlement interne d'octroi des garanties d'emprunt de ce dernier qui tient compte du potentiel fiscal des établissements publics de coopération intercommunale d'appartenance de la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Ain n°AD2021-11/1.0069 en date du 8 novembre 2021 portant règlement interne relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le Département de l'Ain

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**VU** le contrat de prêt 177392 en annexe, signé entre Logidia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter à Logidia une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 1 430 413 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Le Pré Vert, Construction de 12 logements situés Route de SAINT-REMY 01310 SAINT-REMY selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 177392 constitué de quatre lignes du prêt.

**DÉCLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 430 413 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 177392, constitué de quatre lignes du prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 144 330,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de**

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 20 octobre 2025

celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**DB-2025-258 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de 20 logements à SAINT-DENIS-LES-BOURG**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courriel en date du 15 septembre 2025 Logidia a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 392 328 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération Terre de Chalandré, Construction de 20 logements situés Rue Eve Curie 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'est pas éligible à une garantie d'emprunt du Département de l'Ain conformément au règlement interne d'octroi des garanties d'emprunt de ce dernier qui tient compte du potentiel fiscal de la Commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Ain n°AD2021-11/1.0069 en date du 8 novembre 2021 portant règlement interne relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le Département de l'Ain

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**VU** le contrat de prêt 177661 en annexe, signé entre Logidia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter à Logidia une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 392 328 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération Terre de Chalandré, Construction de 20 logements situés Rue Eve Curie 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 177661 constitué de quatre lignes du prêt.

**DÉCLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 392 328 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 177661, constitué de quatre lignes du prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 392 328 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**DB-2025-259 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de quatre logements à VILLEREVERSURE**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par courriel en date du 5 septembre 2025 Logidia a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 489 143 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de quatre logements situés Chemin de Merillat 01250 VILLEREVERSURE

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible à une garantie d'emprunt du Département de l'Ain à hauteur de 20% conformément au règlement interne d'octroi des garanties d'emprunt de ce dernier qui tient compte du potentiel fiscal des établissements publics de coopération intercommunale d'appartenance de la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Ain n°AD2021-11/1.0069 en date du 8 novembre 2021 portant règlement interne relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le Département de l'Ain

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

**VU** le contrat de prêt 177391 en annexe, signé entre Logidia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'apporter à Logidia une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 489 143 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de quatre logements situés Chemin de Merillat 01250 VILLEREVERSURE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 177391 constitué de quatre lignes du prêt.

**DÉCLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 489 143 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 177391, constitué de quatre lignes du prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 391 314,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**DB-2025-260 - Garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse - Annule et remplace la délibération n° DB-2025-212**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par lettre en date du 20 juin 2025, CDC HABITAT SOCIAL a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 066 350 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse.

**CONSIDÉRANT** que suite à la transmission de la délibération N°DB-2025-212 du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2025, la Caisse des dépôts et consignations a fait valoir que la garantie pour être valable devait être accordée à CDC HABITAT SOCIAL et non CDC HABITAT comme indiqué dans la délibération précitée. Il apparaît donc nécessaire de reprendre une délibération en ce sens.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est financée par un prêt. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n°169208 en annexe, signé entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DÉCIDE d'apporter sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 066 350,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169208 constitué de six lignes du prêt.**

**DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de**

Procès-verbal  
Bureau communautaire  
Assemblée Ordinaire  
lundi 20 octobre 2025

**100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 066 350 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169208, constitué de six lignes du prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 066 350 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2025-212 en date du 15 septembre 2025.**

**DB-2025-261 - Mandat spécial - Déplacement de Madame CHENE**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.5211-14 du même code rend ces dispositions applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus ont été fixées par délibération du Conseil de Communauté n° DC-2024-045 du 8 juillet 2024.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement aux élus desdits frais sur présentation d'un état de frais et de justificatifs.

**CONSIDÉRANT** que Madame Sylviane CHÈNE s'est rendue aux Rencontres nationales de la Culture à Avignon du 15 au 17 juillet 2025.

**VU** l'état de frais produit par Madame Sylviane CHÈNE.

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS
Mme Sylviane CHÈNE	15 au 17 juillet 2025	AVIGNON	Association Les rencontres d'Avignon  Rencontres nationales de la Culture	Véhicule personnel  KM : 195.84 €  TOTAL : 195.84 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité des votants**

Non Votant(s): Sylviane CHENE.

**ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement de Madame Sylviane CHÈNE aux Rencontres nationales de la Culture.**

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 20 octobre 2025

**DB-2025-262 - Requalification du camping « La Plaine Tonique » - Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du camping « La Plaine Tonique » a été conclu avec le groupement d'entreprises JACQUES GERBE ET ASSOCIES (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse)/COSINUS/ENERPOL/CHAPUIS STRUCTURES/BIGBANG pour un forfait provisoire de rémunération de 365 000,00 € HT et une enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux de 5 222 000,00 € HT (valeur juillet 2024).

**VU** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- suite à la remise de l'Avant-Projet, approuvé par le bureau communautaire du 29 septembre 2025, l'arrêt du coût prévisionnel des travaux à la somme de 5 324 766,00 € HT (valeur septembre 2025) ;
- l'arrêt de la rémunération totale définitive du maître d'œuvre à la somme de 365 000 € HT ;
- la nouvelle répartition financière du marché entre les membres du groupement.

L'avenant est sans incidence financière.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du camping « La Plaine Tonique » avec le groupement d'entreprises JACQUES GERBE ET ASSOCIES (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) /COSINUS/ENERPOL/CHAPUIS STRUCTURES/BIGBANG pour arrêter le coût prévisionnel des travaux, arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre et modifier la répartition financière du marché entre les membres du groupement (sans incidence financière).

**AUTORISE** la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**DB-2025-263 - Régime indemnitaire des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du CGCT ;

**VU** le Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

**VU** l'Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

**VU** la délibération n° DC.2018.075 en date du 9 juillet 2018 portant sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**VU** la délibération n° DC.2023. 086 en date du 18 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et son annexe 1 ;

**VU** la délibération n° DB-2024-229 du 21 octobre 2024 modifiant le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique et son annexe 1 ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 2 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le régime indemnitaire de référence appliqué dans la fonction publique est le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP) auquel les cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique ne sont pas éligibles, ce qui a conduit la collectivité à leur attribuer d'autres primes réglementaires.

**CONSIDÉRANT** le montant annuel de la part fixe pour un temps plein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves actuellement attribué aux enseignants artistiques, soit 2 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revaloriser les fonctions d'enseignants artistiques et de porter le montant annuel de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à 2 360 € en ce qui concerne la part fixe pour un temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le montant de 2 360 € de la part fixe pour un temps plein de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves pouvant être versées aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**APPLIQUE** ce nouveau montant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

#### **DB-2025-264 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique- Approbation des tarifs pour les années 2026-2027-2028**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Plaine Tonique est un équipement public revêtant à la fois une dimension économique en tant que 3<sup>e</sup> camping d'Auvergne-Rhône-Alpes (2 500 lits touristiques) mais aussi de loisirs avec la maison des sports et la piscine Carré tonique. C'est dans ce cadre que les tarifs doivent être délibérés en amont des saisons touristiques afin que la commercialisation auprès des individuels mais aussi des groupes puissent s'engager.

#### **Grille tarifaire 2026-2028**

Afin d'établir la grille tarifaire sur la période 2025 à 2027, plusieurs critères ont été pris en compte :

- les prix d'autres campings 4 étoiles,
- la hausse incompressible des charges (dont énergie, fournitures et consommables) : + 3 % / an,
- les travaux de rénovation des hébergements réalisés.

Les tarifs annuels sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ils sont diffusés sur différents supports (contrats, devis, site internet, brochures et campagnes de communication), pour information, à la clientèle du camping et de la base de loisirs.

#### **Calendrier d'ouverture :**

Par ailleurs, cette délibération établit le calendrier d'ouverture du camping de La Plaine Tonique pour l'année 2026 :

- pour le grand public : du 30 avril au 30 août au soir ;
- pour les « résidents » : du 03 avril au 30 août au soir ;
- En distinguant deux périodes :
  - o la basse saison : du 30 avril au 4 juillet (12 h 00)
  - o la haute saison : du 4 juillet (12 h 00) au dimanche 30 août (12 h 00).

Pour la saison 2027, le calendrier d'ouverture devra être ajusté par délibération en fonction des travaux liés à la réhabilitation de la partie camping.

Toutefois de manière générale, le principe est posé selon lequel la haute saison démarre la première semaine complète de juillet et se termine la dernière semaine complète d'août. Par ailleurs, le camping ouvre pour les « résidents » à partir de la veille du 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires de printemps (zone A) et ferme le 1<sup>er</sup> lundi des vacances scolaires de la Toussaint.

Enfin, l'accès à la base de loisirs se fait en configuration payante les mercredis, weekends et jours fériés à partir du 14 mai, puis tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2026 ; de 10 h 30 à 16 h 30 les mercredis, de 10 h 00 à

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

Lundi 20 octobre 2025

18 h 00 les week-ends et jours fériés de mai et juin puis de 9 h 30 à 18 h 30 du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2026. Cette configuration garantit la surveillance de la plage et la sécurité du site.

Pour les saisons suivantes 2027 et 2028, le principe est posé selon lequel la base de loisirs est en configuration payante à partir du 3<sup>e</sup> week-end de mai jusqu'au dernier jour du mois d'août, uniquement les mercredis, weekends et jours fériés en mai et juin et tous les jours à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au dernier jour du mois d'août.

**CONSIDÉRANT** que l'équipement s'inscrit dans un environnement concurrentiel, nécessitant une politique tarifaire cohérente avec les pratiques du secteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'attractivité de l'équipement repose sur une stratégie de prix compétitive, mais également sur sa capacité à générer des retombées économiques locales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inscrire les évolutions tarifaires dans une dynamique pluriannuelle tenant compte à la fois de l'évolution des charges de fonctionnement et des investissements réalisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir des mécanismes d'ajustement tarifaire tenant compte des projets de développement futurs et des orientations politiques communautaires ;

**VU** la délibération DB-2024-258 du 25 novembre 2024 relative à l'approbation des tarifs du camping et de la Base de loisirs pour l'année 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le calendrier d'ouverture proposé ci-dessus et les tarifs TTC pour le Camping 4 étoiles et la Base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

#### **DB-2025-265 - Ferme de la Forêt - Ajustement de la politique tarifaire « Billetterie » et période d'ouverture 2026**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Le site a rouvert au public en avril 2024 après d'importants travaux de sauvegarde et de valorisation touristique.

Suite à une nouvelle saison touristique de fonctionnement et d'observation, il est nécessaire d'ajuster les tarifs de la billetterie pour répondre à la fois aux besoins de la clientèle, à la reconnaissance du développement des partenariats avec les socio-professionnels du territoire et à l'optimisation des recettes pour la collectivité.

L'équipe d'accueil et de médiation, garante de l'animation, et à la recherche permanente de nouveaux outils à destination des différents publics (petite enfance, jeunes publics, adultes et groupes) propose :

- une visite commentée avec mise en exergue des thématiques spécifiques en lien avec le parcours muséographique (architecture bressane de terre et de bois, utilisations du chanvre hier et aujourd'hui, les modes de conservation, etc.),
- une programmation riche en ateliers thématiques à pratiquer en familles, entre amis, de façon intergénérationnelle...
- une offre événementielle originale renouvelée régulièrement avec le maintien de la gratuité pour les événements nationaux comme la Nuit des Musées et les Journées européennes du Patrimoine.

En conséquence, la grille tarifaire « billetterie » proposée à compter de la saison 2026 prend en compte les éléments suivants :

- un ajustement des tranches d'âge : application du tarif réduit de 10 à 17 ans au lieu de 12 à 17 ans ;
- l'extension du tarif Avantage au partenariat avec les fermes-auberges et les restaurants ;
- deux précisions pour accès gratuit au site : les individuels lors de la manifestation locale du Vincuit et les professionnels dans le cadre des différentes actions de communication (photographes, vidéastes,

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 20 octobre 2025

- influenceurs, éducteurs...) ;
- une mise à niveau des tarifs ateliers/animations en adéquation avec l'offre proposée sur les sites proches comparables (12 € par adulte au lieu de 11 €) ;
- une nouvelle formule « pass Ferme de la Forêt » au prix de 35 € par personne, pour un accès illimité au site et aux ateliers à destination des locaux ;
- un aménagement des formules pour les « groupe jeunes public ».

Les tarifs actualisés seront diffusés sur les différents supports de communication : site internet, newsletters, brochures, affichage, etc.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le calendrier d'ouverture pour la saison 2026 de la Ferme de la Forêt comme suit :

- pour tout public : de début avril à début novembre selon le calendrier scolaire ZONE A, les jours et horaires d'ouverture selon un principe de basse et haute saison :
  - Du 4 avril au 4 juillet puis du 1<sup>er</sup> septembre au dernier jour des vacances d'automne : basse saison
    - Ouverture de 11 h 00 à 17 h 30, les week-ends, jours fériés, ponts et vacances scolaires ZONE A tous les jours sauf le lundi
  - Du 5 juillet au 31 août : haute saison
    - Ouverture de 10 h 30 à 18 h 30, six jours sur sept avec une fermeture hebdomadaire le lundi.
- pour les groupes et évènements : de mi-mars à début novembre de 8 h 00 à minuit, sur réservation uniquement ;
- pour les interventions extérieures : de janvier à décembre sur réservation uniquement.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les tarifs de la billetterie de la Ferme de la Forêt au vu des propositions ci-dessus et tel qu'elles figurent sur l'annexe A jointe à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser les modalités d'ouverture de la Ferme de la Forêt pour la saison touristique 2026 ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-016 en date du 13 janvier 2025 relative à la période d'ouverture et la politique tarifaire 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**FIXE** les nouveaux tarifs de la billetterie de la Ferme de la Forêt tel qu'ils figurent en annexe A jointe à la présente délibération ;

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les nouvelles modalités d'ouverture de la Ferme de la Forêt.

#### Développement durable, gestion des déchets et environnement

#### DB-2025-266 - Stratégie d'amélioration de la qualité de l'air - convention de partenariat 2025-2026 avec l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé par délibération n° DC-2023-034 en date du 22 mai 2023 son Plan Climat Air Énergie territorial dit PCAET. En plus d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, ce document comporte, comme précisé dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, un diagnostic territorial des sources d'émissions des polluants atmosphériques suivants : les dioxydes d'azotes, les particules fines, l'ammoniac, l'ozone, le dioxyde de soufre et les composés organiques volatils ; ainsi que des objectifs de réduction de ces polluants. Des actions d'amélioration de la qualité de l'air sont inscrites dans le plan d'actions du PCAET.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une Association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et a pour missions de :

- Surveiller et prévoir la qualité de l'air et l'atmosphère par des mesures, des modélisations et des inventaires (cartographies, scénarisation, cadastres d'émissions) ;
- Informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux au quotidien sur la qualité de l'air et en cas d'épisodes de pollution ;
- Accompagner les décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air ;
- Améliorer les connaissances et participer aux expérimentations sur les territoires.

Outre les polluants réglementés, Atmo AURA travaille également sur les pesticides, les particules ultrafines, l'ammoniac, le carbone suie, les odeurs, les pollens, l'air intérieur, etc. Pour réaliser ses missions, Atmo AURA dispose d'un réseau de 79 stations fixes et quatre stations mobiles de surveillance de la qualité de l'air réparties sur le territoire régional, dont une station de mesure fixe située rue des Blanchisseries à Bourg-en-Bresse. Au vu de sa compétence PCAET, la Communauté d'Agglomération est adhérente à l'association Atmo AURA et bénéficie de son expertise à la demande.

Une nouvelle directive européenne devrait prochainement intégrer le droit français, ce qui devrait élargir le nombre de polluants suivis et réviser les seuils de qualité de l'air extérieur à la baisse pour s'approcher des valeurs seuils recommandées par l'Organisation mondiale de la santé. Dans le cadre de ces nouvelles obligations réglementaires à mettre en place pour 2030, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une stratégie d'amélioration de qualité de l'air afin d'anticiper et de répondre in fine aux prochaines prescriptions.

En parallèle, de nouvelles règlementations sur le suivi de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public sont à respecter et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, spécialiste de la qualité de l'air, accompagnera la Communauté d'Agglomération à répondre à ces exigences réglementaires.

Pour mettre en place cette stratégie territoriale d'amélioration de la qualité de l'air, valoriser l'accompagnement qu'Atmo propose à ses adhérents et mettre en place des actions personnalisées au gré des besoins de l'agglomération, il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec l'association avec des actions structurées autour de quatre axes de travail :

- informer,
- sensibiliser,
- étudier,
- mesurer.

Le chauffage au bois avec des appareils de chauffage individuels anciens et non performants (foyers ouverts, poêles anciens, etc) est un des principaux émetteurs de particules fines sur le territoire de l'agglomération. Conscient de cette problématique, et le bois étant une énergie renouvelable, l'Agglomération accompagne aujourd'hui financièrement, dans le cadre de son fonds ENR, les ménages lors de l'installation d'un appareil performant de chauffage au bois.

Afin d'évaluer l'intérêt et le développement de ces dispositifs d'aide, le cas échéant en développant la mise en place d'un fonds air-bois renforcé, il est proposé d'étudier l'impact de ce mode de chauffage sur la qualité de l'air extérieur et estimer les besoins en remplacement des appareils de chauffage au bois individuels anciens et non performants.

Par ailleurs, comme indiqué dans le PCAET, 40 % des émissions territoriales de gaz à effet de serre sont dues aux transports, et la moitié de celles-ci sont dues au trafic sur les autoroutes traversant le territoire. Au vu du poids que cela représente dans les émissions territoriales, il apparaît pertinent d'évaluer le gain potentiel, en termes de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre, que pourrait avoir une mesure d'abaissement de la vitesse sur autoroute.

La contribution financière de cette convention s'élève ainsi à :

- 3 000 € au titre de l'année 2025,
- 4 500 € au titre de l'année 2026.

Chacune des autres actions proposées dans le programme d'actions fera l'objet d'un bon de commande spécifique. Plusieurs d'entre elles pourront être cofinancées par l'enveloppe financière du fonds vert dédiée en 2025 aux EPCI dotés d'un PCAET, comme par exemple le lancement d'une campagne de mesures avec l'installation de micro-capteurs sur le territoire.

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 20 octobre 2025

**VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**VU** la délibération n°DC-2023-034 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**VU** le projet de convention partenariale avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet de convention partenariale 2025-2026 avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ;**

**APPROUVE le plan de financement des actions proposées, avec une contribution financière de 3 000 € pour l'année 2025 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de cette convention telle que présentée en annexe et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de son plan d'actions.**

**DB-2025-267 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat - Approbation**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte la responsabilité de l'établissement de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

**CONSIDÉRANT** que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a rendu son avis en date du 23 décembre 2024 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

**CONSIDÉRANT** que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, arrêté par délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-263 du 25 novembre 2024, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan local d'Urbanisme, entre le 10 juin et le 10 juillet 2025.

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de quatre permanences en mairie de Saint-Didier-d'Aussiat:

- Le mardi 10 juin 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Le samedi 21 juin 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 2 juillet de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 10 juillet de 14 h 00 à 16 h 00 ;

**CONSIDÉRANT** que le Procès-Verbal de synthèse des observations a été transmis à la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le 15 juillet 2025, soit cinq jours après clôture de l'enquête, la Commune a pu en accuser réception le jour même.

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

Lundi 20 octobre 2025

**CONSIDÉRANT** que le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date 11 août 2025, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté.

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Environnement,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-263 du 25 novembre 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat,

**VU** les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 11 août 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU**, à l'unanimité

**APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat ;

**SOLLICITE** la commune de Saint-Didier-d'Aussiat (01340) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires du Plan local d'Urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette décision.

**DB-2025-268 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg - Arrêt des projets**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

**CONSIDÉRANT** que le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

**CONSIDÉRANT** que les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des dépenses engagées, la Communauté d'Agglomération participera aux frais d'enquête publique. Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Lyon établira à la fin de l'enquête un décompte de ses indemnités précisant la part relative au zonage. La Commune procédera au

Procès-verbal  
Bureau communautaire  
Assemblée Ordinaire  
lundi 20 octobre 2025

règlement du décompte global puis adressera à la Communauté d'Agglomération un titre correspondant à la part lui revenant. À cette somme, s'ajoutera la participation aux frais de publicité fixée à 25 % du montant total payé par la Commune.

**CONSIDÉRANT** que le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

**CONSIDÉRANT** que le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

**CONSIDÉRANT** que chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

**VU** l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

**VU** les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ARRÈTE** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

**CONFIE** à la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

**DÉCIDE** de rembourser les indemnités du commissaire-enquêteur pour la partie zonage et de participer à hauteur de 25 % du montant des frais de publicité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

#### Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

#### DB-2025-269 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Malafretaz

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le PLU de Malafretaz a été arrêté le 21 juillet 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 1<sup>er</sup> août.

Malafretaz est un village d'environ 1 250 habitants. Commune rurale du SCoT de la Communauté d'Agglomération, sa vocation est de proposer une croissance résidentielle maîtrisée en cohérence avec les objectifs de structuration territoriale et de transition écologique portés par le SCoT.

Son urbanisation est construite autour de deux entités : le village et le quartier de Lhomont, faubourg de la ville de Montrevel-en-Bresse qui est un pôle structurant du SCoT. Le développement résidentiel sur ce quartier de Lhomont participe ainsi au confortement urbain du pôle de Montrevel-en-Bresse.

Le PLU arrêté intègre globalement les enjeux de transition écologique et de structuration du territoire portés dans le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération :

- La production de logements cadrée par le PLU se justifie au regard des objectifs du SCoT dans la mesure où 50 % de cette production est envisagée sur le quartier de Lhomont et participe du confortement du pôle de Montrevel-en-Bresse.
- Le projet de PLU traduit l'engagement d'une trajectoire de sobriété foncière par la suppression de grandes réserves foncière, notamment autour du site de la Plaine Tonique, qui conduit au déclassement de plus de 170 ha de zones à urbaniser (AU). Parallèlement, la superficie des zones constructibles en extension de l'enveloppe urbaine reste modérée, de l'ordre de quatre hectare.
- Cette frugalité foncière permet la mise en œuvre d'un dispositif de préservation environnementale et paysagère abouti.

L'analyse du document de PLU appelle toutefois une réserve concernant la compatibilité avec le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial), et quelques observations relatives à :

- l'impact sur des zones humides et la justification de la prise en considération de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
- la cohérence avec le zonage d'assainissement et les capacités du dispositif d'assainissement ;
- la mise à jour du potentiel de production de logements sur la période du PLU.

#### La compatibilité avec le DAAC :

La stratégie commerciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, définie dans le DAAC, volet commercial du SCoT, vise à préserver la vitalité des centralités des villes et des villages en proscrivant les installations de nouveaux commerces en dehors de ces centralités. En conséquence, les zones situées en dehors de la centralité de Montrevel-en-Bresse, sur le quartier de Lhomont, et en dehors du centre-village de Malafretaz, n'ont pas vocation à admettre de nouveaux commerces. Pour rendre le PLU compatible avec le DAAC, les activités de commerce de détail ne doivent pas être admises dans les zones UCm, UB, UX, AU et AUX.

#### La justification de la prise en considération de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) :

Les trois zones d'extension de l'urbanisation (zones AU) concernent des zones humides repérées. Ces choix doivent être justifiés. Pour respecter la phase « éviter » de la séquence « éviter, réduire, compenser », le document doit expliquer pourquoi ces trois sites ont été retenus alors que d'autres sites ne sont pas concernés par des zones humides.

L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) « Entrée de bourg » est concernée en totalité par une zone humide repérée. Pour respecter la phase « réduire » de la séquence ERC, elle mériterait d'être complétée par une approche environnementale confortée par des mesures visant la limitation de l'imperméabilisation des sols et le maintien de ses capacités d'infiltration.

#### La cohérence avec le zonage d'assainissement et les capacités du dispositif d'assainissement :

Le dispositif d'assainissement présente des dysfonctionnements qui nécessite une mise en conformité. Le zonage d'assainissement sera arrêté en septembre. Le schéma directeur d'assainissement, qui déterminera le programme des travaux nécessaires, sera finalisé à l'automne. La réalisation des opérations d'habitat devra être en corrélation avec ce programme.

Par ailleurs, les annexes sanitaires du PLU doivent intégrer les éléments des nouveaux zonages eaux usées et eaux pluviales de 2025.

#### La mise à jour du potentiel de production de logements sur la période du PLU :

Le PLU couvre la période 2026-2039. Le développement résidentiel à prendre en compte sur cette période doit comprendre toutes les opérations envisagées, y compris celles qui sont autorisées mais pas encore réalisées. Pour permettre une meilleure compréhension du projet et de sa compatibilité avec le SCoT de la Communauté d'Agglomération, les opérations autorisées, qui sont en majorité situées sur le quartier de Lhomont, contigu à la ville de Montrevel-en-Bresse, doivent être intégrées au dimensionnement du projet.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-4, L. 142-1, L. 151-1 et L. 153-16,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

**VU** la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

**VU** la réception en date du 1<sup>er</sup> août 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Malafretaz demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

**CONSIDÉRANT** la qualité du projet et sa capacité à s'inscrire dans l'ambition de transition portée dans le cadre de la révision du SCoT soulignées dans l'exposé ;

**CONSIDÉRANT** les observations évoquées dans l'exposé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable sur le dossier de révision du PLU de la Commune de Malafretaz sous réserve de la prise en compte de la compatibilité avec le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial), et assorti des observations formulées dans l'exposé relatives à :

- la justification de la prise en considération de la séquence « éviter, réduire, compenser »,
- la cohérence avec le zonage d'assainissement et les capacités du dispositif d'assainissement,
- la mise à jour du potentiel de production de logements sur la période du PLU.

#### **DB-2025-270 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Polliat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le PLU de Polliat a été arrêté le 26 juillet 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 6 août.

La commune de Polliat compte environ 3 000 habitants. Elle dispose d'un niveau d'équipements et de services qui rayonne à l'échelle du territoire en apportant une réponse adaptée aux besoins du quotidien des habitants de la commune et des communes voisines. Qualifiée de pôle structurant dans l'armature du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération, sa vocation est de conforter ce rayonnement par une croissance de population soutenu, une offre de logements diversifiée et adaptée à l'accueil de toutes les populations, une pérennisation et un renforcement du niveau de services, dans une logique de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, de compacité urbaine et de sobriété foncière.

Le PLU arrêté intègre les enjeux de transition écologique et de structuration urbaine portés dans le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération :

- Le projet de développement résidentiel porté par le PLU est dimensionné en cohérence avec les objectifs cadrés dans le SCoT pour un pôle structurant.
- Le développement résidentiel concentré sur le centre-bourg permet la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité, connecté aux services et aux équipements, sobre en consommation foncière.
- Le projet de PLU engage une trajectoire de sobriété foncière en déclassant plus de 17 hectares de zones constructibles.
- La préservation de la nature et de la biodiversité se traduit par un zonage de protection des espaces naturels et agricoles adapté aux sensibilités et enjeux du territoire communal.
- Les dispositions réglementaires pour la zone d'activité de Presle sont en adéquation avec la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière d'offre foncière économique.

L'analyse du document de PLU appelle toutefois quatre observations concernant :

- La densité et la diversification de l'offre de logements ;
- L'éventualité d'une délocalisation de l'activité horticole « Espace fleuri » ;
- La cohérence du règlement avec les préconisations du zonage d'assainissement ;
- La spécificité du site de compensation environnementale.

#### **En ce qui concerne la densité et la diversification des opérations d'habitat :**

Le rôle assigné par le SCoT de la Communauté d'Agglomération aux pôles structurants est de construire une ville compacte, par l'organisation d'une urbanisation ramassée et dense, et une ville pour tous, par le déploiement d'une offre de logements diversifiée permettant de répondre aux besoins de toutes les populations. Ce double objectif se traduit dans le SCoT par la détermination de deux cibles : viser une densité moyenne des opérations d'habitat de 30 logements par hectare ; tendre vers une part de logement locatif social de 20 % dans le parc total. L'engagement de l'atteinte de ces objectifs doit trouver une transcription dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) qui permettent d'encadrer le développement résidentiel. Dans le dossier de PLU, les OAP rendent compte d'une densité moyenne de 25 logements par hectare ; d'une production de logements locatifs sociaux de 12 %, alors que la Commune ne dispose actuellement d'un parc locatif social que de 8 %. Les programmes inscrits dans les OAP sont à actualiser de façon à être plus en phase avec les orientations du SCoT. Sur le secteur de l'ilot « BOB », les objectifs de densité et de mixité pourraient être confortés.

#### **En ce qui concerne l'éventualité d'une délocalisation de l'activité horticole « Espace fleuri » :**

L'activité horticole située à l'entrée est de Polliat est installée sur un site d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, au cœur du tissu urbain. Sa délocalisation, évoquée lors d'échanges avec le gérant, n'est pas actée. En revanche il s'agit d'une éventualité que la Commune aurait intérêt à anticiper car elle libérerait un espace de reconversion stratégique. Pour palier tout risque de gaspillage foncier par la réalisation d'une opération en reconversion du site qui ne participerait pas du projet communal, il pourrait être mis en place dans le PLU un PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global). Outil qui permettrait à la Commune de mener une réflexion pour encadrer une éventuelle reconversion du site.

#### **En ce qui concerne la cohérence du règlement avec les préconisations du zonage d'assainissement :**

Le règlement du PLU doit être mis en cohérence avec les dispositions du zonage d'assainissement relatives à la gestion des eaux pluviales : inscrire les principes de prioriser l'infiltration à la parcelle et d'interdire les rejets d'eaux pluviales dans un réseau unitaire ou d'eaux usées séparatif ; se référer au zonage d'assainissement pour les prescriptions techniques qui encadrent, notamment, la gestion des débits de fuite.

#### **En ce qui concerne la spécificité du site de compensation environnementale :**

Les espaces situés le long de la Veyle, repérés dans la carte en annexe, constituent des sites d'intervention environnementale mis en œuvre par La Communauté d'Agglomération pour compenser l'atteinte de zones humides sur la zone d'activité « Porte Sud ». Ce site, géré par le syndicat de rivière, fera l'objet d'un suivi. Un zonage naturel indicé permettrait d'indiquer cette spécificité. Par ailleurs, le tènement du moulin de Pollaizé fait l'objet d'une réflexion de Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) portée par la Communauté d'Agglomération ce qui pourrait nécessiter à terme une évolution dans le zonage.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-4, L. 142-1, L. 151-1 et L. 153-16,

**VU** l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

**VU** la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

**VU** la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

**VU** la réception en date du 6 août 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Polliat demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

**CONSIDÉRANT** la qualité du projet et sa compatibilité avec les orientations du SCoT de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** les observations évoquées dans l'exposé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ÉMET** un avis favorable sur le dossier de révision du PLU de la Commune de Polliat, assorti des observations formulées dans l'exposé relatives à :

- la densité et la diversification des opérations d'habitat,

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 20 octobre 2025

- l'éventualité d'une délocalisation de l'activité horticole « Espace fleuri »,
- la cohérence du règlement avec les préconisations du zonage d'assainissement,
- la spécificité du site de compensation environnementale.

**DB-2025-271 - Cession d'un terrain à bâtir sur la zone d'activités de Cras-sur-Reyssouze, commune de Bresse-Vallons (01340)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Monsieur William-Steven NUGUET, gérant de la société A.C.P. – AMÉNAGEMENT CRÉATION PAYSAGE identifiée sous le numéro 519 773 907 au RCS de Bourg-en-Bresse, souhaite pouvoir installer un bâtiment pour l'exercice de son activité de maçonnerie paysagère, sur la zone d'activités de Cras-sur-Reyssouze, commune de Bresse-Vallons (01340). L'entreprise a été créée en 2010 à Villemotier, emploie deux salariés, et est actuellement installée au domicile de son gérant. Sa nouvelle implantation au sein de la zone d'activités de Cras-sur-Reyssouze lui permettra de construire un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> nécessaire à l'exercice de son activité actuelle dans de meilleures conditions, mais aussi de s'étendre à terme en développant une activité nouvelle de fabrication de maisons à ossature bois, projet qui générera de nouveaux emplois.

Monsieur NUGUET a fait part de son souhait d'acquérir, sur la commune de Bresse-Vallons (01340), la parcelle nouvellement cadastrée section C numéro 1414 (anciennement 1413 issue de la réunion des parcelles cadastrées section C numéro 1369, 1371 et 1372 et 1370), pour une superficie de 2 732 m<sup>2</sup> dont 600 m<sup>2</sup> de bâti à construire, située en zone Ux du plan local d'urbanisme (plu).

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de cent cinquante mille deux cent soixante euros (150 260 €), hors taxes, soit cinquante-cinq euros hors taxes (55 € HT) le mètre carré, TVA en sus en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'État en date du 23 septembre 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession à Monsieur William-Steven NUGUET, gérant de la société A.C.P. – AMÉNAGEMENT CRÉATION PAYSAGE, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'une parcelle de terrain à bâtir sur la zone d'activité de Cras-sur-Reyssouze, commune de Bresse-Vallons (01340), nouvellement cadastrée section C numéro 1414, pour une superficie de 2 732 m<sup>2</sup>, située en zone Ux du plan local d'urbanisme, au prix de cent cinquante mille deux cent soixante euros (150 260 €), hors taxes, soit cinquante-cinq euros hors taxes (55 € HT) le mètre carré, TVA en sus en vigueur.

**PRÉCISE** que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

**DB-2025-272 - Projet d'aménagement de la ZAC CADRAN sur la commune de Montagnat (01250) - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du tènement immobilier appartenant à Monsieur et Madame SPERI, avec l'EPF de l'Ain et la SPL IN TERRA**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

À la faveur de l'aménagement de la Zone d'Activités Concertée (ZAC) « CADRAN » et de la reconquête de foncier aménagé sur le secteur de Bourg Sud, commune de Montagnat (01250), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a concédé l'aménagement de ce secteur à la SPL IN TERRA par le biais d'un contrat de concession ; la SPL IN TERRA a ainsi pour mission d'acquérir le foncier et d'aménager conformément aux différents programmes de travaux élaborés.

C'est dans ce cadre que la SPL IN TERRA a missionné l'EPF de l'Ain afin notamment d'acquérir les parcelles

cadastrées section BA numéros 64 et 67 sur la commune de Montagnat (01250), pour une superficie de 1 210 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Hubert SPERI et Madame Isabelle BROIZET.

Cette acquisition et les suivantes auront pour objectif d'organiser la venue d'entreprises sur la commune, tout en permettant la rationalisation du foncier conformément aux objectifs de la loi climat et résilience et du zéro artificialisation nette.

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 5 mars 2025, la Communauté d'Agglomération a informé l'EPF de l'Ain de la saisine prochaine de leur organisme par la SPL IN TERRA ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame SPERI ont accepté l'offre d'achat formulée par l'EPF de l'Ain au prix de trente-trois mille huit cent quatorze euros (33 814 €), soit 40 €/m<sup>2</sup> pour la partie constructible (836 m<sup>2</sup>) et 1 €/m<sup>2</sup> pour la zone rouge inconstructible (374 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain, la Communauté d'Agglomération et la SPL IN TERRA doit être complétée et signée ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'intervention de l'EPF et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La Communauté d'Agglomération entend substituer immédiatement la SPL IN TERRA dans toutes ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, à savoir notamment :
  - o Engagement de la SPL IN TERRA à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question ;
  - o Engagement de la SPL IN TERRA à :
    - Rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur six ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;
    - Payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an, du capital restant dû, diminué des annuités précédemment versées ;
    - Rembourser immédiatement tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés.
- En cas de défaillance de la SPL IN TERRA en cours ou en fin de portage, la Communauté d'Agglomération sera dans l'obligation de reprendre à son compte, et à première demande, ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain et de racheter directement le bien à l'EPF de l'Ain, en fin de portage à charge pour elle de se retourner ensuite contre la SPL IN TERRA ;
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition des biens acquis par l'EPF de l'Ain au profit de la SPL IN TERRA doit être complétée et signée ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de ladite convention de mise à disposition sont notamment les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération entend substituer immédiatement la SPL IN TERRA dans toutes ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, à savoir notamment :
  - o L'EPF de l'Ain met à disposition de la SPL IN TERRA le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
  - o La mise à disposition est faite à titre gratuit.

**VU** l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

**VU** le contrat de concession conclu avec la SPL IN TERRA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BA numéros 64 et 67, sur la commune de Montagnat (01250), pour une superficie de 1 210 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame SPERI ;

**ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;**

**ACCEPTE les modalités de mise à disposition de la parcelle objet de la présente délibération durant la durée du portage réalisé par l'EPF de l'Ain ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes concernant cette acquisition.**

**DB-2025-273 - Vente à la commune de Tossiat des biens et droits immobiliers sis 51 route de Montagnat  
01250 Tossiat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a acquis de la Commune de Tossiat, à l'euro symbolique, 19 lots de copropriété au sein de l'immeuble à construire dénommé « ESPACE DE SANTÉ SUD REVERMONT » figurant au cadastre de la commune de Tossiat, sous les références section D numéro 1410.

Le même jour, le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a donné à bail emphytéotique à la SEMCODA, en ayant notamment pour objet la construction dudit immeuble.

Ledit bail a commencé à courir le jour de la mise en service de la maison de santé, soit le 31 juillet 2013, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance globale et totale de 7 180 €, acquittée à la signature.

Aux termes du bail emphytéotique, il a été stipulé la condition particulière suivante :

*« Aux termes du bail, et par dérogation, la COMMUNE DE TOSSIAT récupérera les constructions, augmentation et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte et en fera l'usage qui lui semblera bon.*

*Cette remise gratuite s'effectuera soit entre la SEMCODA et le BAILLEUR, puis entre ce dernier et la Commune de TOSSIAT, soit pour le cas où le BAILLEUR aurait cédé ses droits au présent bail à ladite COMMUNE DE TOSSIAT, entre cette dernière et la SEMCODA ».*

La Commune de Tossiat fait partie du territoire de vie santé (TVS) de Péronnas qui compte 12 communes. La commune dénombre 1 352 habitants.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Tossiat est implantée dans une zone rurale, identifiée comme partiellement sous-dotée en professionnels de santé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- zone d'action complémentaire pour les médecins généralistes ;
- zone intermédiaire pour les infirmiers ;
- zone très sous dotée pour les masseurs-kinésithérapeutes ;
- zone sous-dense pour les orthophonistes ;

La MSP couvre un bassin de vie estimé à environ 7 500 habitants, répartis sur les communes de Tossiat, Certines, Bohas-Meyriat-Rignat, Journans, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Revonnas, où l'accès aux soins de premier recours est un enjeu majeur.

La MSP regroupe actuellement : quatre médecins généralistes (dont un en remplacement), cinq infirmiers, une sage-femme, un masseur-kinésithérapeute, un orthophoniste, une diététicienne, deux podologues, ainsi que des permanences régulières de professionnels extérieurs (psychologue, assistante sociale, etc.).

Cette organisation permet d'assurer environ 17 650 actes par an par les médecins généralistes (moyenne de 4 412 actes par an par médecin ; source cartosanté - SNDS 2023), avec une prise en charge globale du patient, favorisant la prévention, le suivi des maladies chroniques et la continuité des soins.

La MSP de Tossiat développe et coordonne de nombreuses actions de santé publique locales en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) :

- Campagnes de vaccination (grippe, COVID-19),
- Organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique (diabète, nutrition),
- Suivi renforcé des patients âgés ou en situation de précarité,
- Collaboration avec les établissements scolaires et médico-sociaux locaux.

La plupart des professionnels de santé exercent dans le respect du secteur 1, sans dépassement d'honoraires, garantissant un accès équitable à tous les patients, y compris ceux relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou en situation de fragilité sociale. 22,3 % des patients issus de Tossiat sont exonérés dont 4,6 % en CSS (source REZONE médecin, données RIAP – année 2024)

Par sa mission de soins de proximité, son action de coordination interprofessionnelle, ses engagements de prévention et d'inclusion, et sa gestion non lucrative, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat répond pleinement aux critères définissant une activité d'intérêt général.

Certains professionnels de santé exerçant au sein de la maison médicale ont fait part à la Commune et à la SEMCODA (emphytéote) de leur volonté d'acquérir les murs de leur cabinet, afin de pérenniser leur activité dans la commune.

Au regard de l'enjeu de maintien d'une offre médicale et paramédicale de proximité dans la Commune de Tossiat, différents échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Tossiat et la SEMCODA ont eu lieu afin de définir les modalités de la vente de ces locaux aux professionnels de santé.

**CONSIDÉRANT** qu'après ces différents échanges, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération cède ses biens et droits détenus dans l'immeuble à la Commune de Tossiat, afin qu'elle réalise elle-même une revente partielle à la SEMCODA ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été proposé par la Commune de TOSSIAT que cette vente se réalise à l'euro symbolique,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération n'a plus d'intérêt à conserver lesdits biens et droits immobilier sur le bien précité, et que la Commune est mieux placée pour en assurer la gestion et la valorisation ;

**CONSIDÉRANT** que par sa mission de soins de proximité, son action de coordination interprofessionnelle, ses engagements de prévention et d'inclusion, et sa gestion non lucrative, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat répond pleinement aux critères définissant une activité d'intérêt général.

**CONSIDÉRANT** que la cession ne porte pas atteinte à l'intégrité du patrimoine communautaire ni à l'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général de maintenir une offre médicale de la Commune de TOSSIAT tel qu'expliqué ci-dessus ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

**VU** les termes du bail emphytéotique conclu entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et la SEMCODA, en date du 27 juin 2012, pour une durée de 50 années, portant sur la parcelle cadastrée D 1410, située sur la commune de Tossiat ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 04 septembre 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente à la Commune de Tossiat de tous les biens et droits immobiliers détenus au sein de «ESPACE DE SANTÉ SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant un euro symbolique, sous les conditions suivantes :

- **Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un quinzième par année de détention à compter du jour de la vente.**

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente.

## Sport, Loisirs et Culture

### DB-2025-274 - Convention biennale d'objectifs avec l'Association « UNION MUSICALE D'ATTIGNAT » 2025-2027

*Monsieur le Président présente le rapport.*

L'Association « Union Musicale d'Attignat » a initié un projet, en lien avec l'École de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse et le Conservatoire d'Agglomération

**CONSIDÉRANT** que l'Union musicale d'Attignat a initié le projet d'enseigner et de faire pratiquer la musique instrumentale conformément à son objet statutaire ;

**CONSIDÉRANT** la politique publique menée par la Communauté d'Agglomération dans le domaine culturel à travers son projet de territoire, et l'ambition du schéma culturel : « le droit à l'enseignement et à la pratique musicale sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération, le réseau Conservatoire/écoles associatives au cœur de politique culturelle territoriale, l'animation et le soutien d'un réseau des écoles de musique en lien avec le Conservatoire d'Agglomération et en cohérence avec une politique culturelle » ;

**CONSIDÉRANT** que, par la convention à intervenir, l'Union musicale d'Attignat s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini ci-dessus ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association « Union Musicale d'Attignat » pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**

**APPROUVE son application à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

### DB-2025-275 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100 % Éducation artistique et culturelle (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, et de son Conservatoire d'Agglomération.

Au cœur des missions de l'établissement d'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des classes à horaires aménagés, et des interventions musicales réalisées par des musiciens intervenants diplômés.

**CONSIDÉRANT** que le conservatoire peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des Communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communal en matière d'enseignement musical ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à un appel à participation des écoles, ces interventions sont réalisées par les musiciens intervenants pour les Communes de la Conférence Bresse Dombes et Péronnas dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions et selon leurs disponibilités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière est demandée aux Communes ;

**CONSIDÉRANT** que cette prestation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 36,47 € au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il est également prévu que dès lors que la Commune choisit de financer 68 intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites ;

**CONSIDÉRANT** les conventions annexées au présent rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement des conventions avec les Communes relatives aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026 telles qu'elles figurent en annexe ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

#### **DB-2025-276 - Convention cadre d'éducation aux arts et à la culture 2022/2027 - Avenant n° 1**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et à l'éducation artistique et culturelle (EAC), en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle avec son Conservatoire d'Agglomération et au sein du Pôle Patrimoine et Actions culturelles, ou par le truchement de partenariats et dispositifs délégués, et dans ce cas sous sa coordination directe, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, dans une logique de coopération territoriale et visant à l'émancipation culturelle de ses habitants prenant en compte l'identité et la participation de chacun.

Depuis 2015, la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) favorise l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes et invite les habitants à s'emparer des propositions pour développer leur propre parcours, notamment via les pratiques amateurs.

Par délibération n° DC-2022-139 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie entre l'État (Directions régionales des affaires culturelles et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Rectorat de Lyon), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour une durée de quatre ans, incluant les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2027.

**CONSIDÉRANT** que le Département a souhaité se désengager de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie et qu'il a informé les signataires de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 janvier 2025, conformément à l'article 10 de la convention.

**CONSIDÉRANT** que le Département n'est plus partie à la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie à compter du 8 juillet 2025.

**CONSIDÉRANT** que la résiliation du partenariat avec le Département ne donnera lieu à aucune subvention complémentaire de la part de ce dernier, étant établi que la subvention de 8000 € versée en janvier 2025 à la

Communauté d'Agglomération, couvre les activités programmées sur l'année scolaire 2024/2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention de développement à l'éducation aux arts et à la culture ayant pour objet le retrait du Département de l'Ain de la convention d'éducation aux arts et à la culture.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe et tous documents afférents.**

**Habitat et politique de la ville**

**DB-2025-277 - Contrat de ville - Programmation complémentaire 2025**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit de façon partenariale les priorités d'intervention pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Reyssouze, Pont des Chèvres, Terre des Fleurs et Croix Blanche. Il mobilise des crédits spécifiques regroupés en un « guichet unique », le Fonds partenarial, alimenté par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain. Ce fonds est complété par une enveloppe financière de l'Etat et une participation des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Contrat de ville est mis en œuvre par un appel à projets ouvert aux associations et acteurs intervenant sur les quartiers de la géographie prioritaire. Il vise à renforcer l'action des politiques publiques selon les priorités suivantes :

- Renforcer le vivre ensemble, vivre bien dans son quartier ;
- Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie ;
- Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

À ceux-ci s'ajoutent des axes transversaux :

- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier ;
- Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la Ville ;
- Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation ;
- Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

**La géographie prioritaire**

Les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par la loi du 21 février 2014 doivent respecter les critères suivants :

- Appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- Comporter au minimum 1 000 habitants ;
- Présenter un niveau de revenu par habitant en décrochage à la moyenne nationale d'une part, et au niveau de revenu constaté sur l'agglomération d'autre part.

La collectivité a souhaité ajuster cette géographie pour s'adapter à deux enjeux :

- S'ajuster au parc social dans une cohérence de politique publique avec la réforme des attributions et les objectifs de peuplement ;
- Intégrer à cette géographie prioritaire les écoles maternelles et primaires qui accueillent les enfants de ces quartiers.

La géographie prioritaire 2024, définie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, comprend deux quartiers avec des niveaux de revenu médian de la population deux fois plus faibles que sur la Ville et l'Agglomération.

Quartier politique de la ville (QPV)	Médiane du revenu annuel par unité de consommation (équivalent adulte habitant)
	INSEE 2021
Grande Reysouze Terre des Fleurs	10 810 €
Croix Blanche	9 560 €
Bourg en Bresse	20 210 €
Communauté d'Agglomération	23 440 €

#### Programmation initiale 2025 du Contrat de ville

Dans un contexte budgétaire national incertain, les partenaires du Contrat de ville ont souhaité maintenir un appel à projets du 5 novembre au 6 décembre 2024. Suite à l'adoption de la loi spéciale en décembre 2024, les services de l'État ont précisé le montant de leurs enveloppes connues lors du comité de pilotage du 23 mai 2025 :

- Enveloppe socle Contrat de ville : 119 978 € ;
- Dispositif de réussite éducative : 112 106 € ;

Des enveloppes complémentaires pour les Quartiers d'été et le Contrat de ville sont prévues pour le deuxième semestre 2025.

Pour le Fonds partenarial, les financeurs ont confirmé leur contribution annuelle :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 100 000 € ;
- Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 € ;
- Département de l'Ain : 63 000 € ;
- Caisse d'allocations familiales de l'Ain : 20 000 €.

À celles-ci s'ajoute le remboursement à venir de 4 000 € correspondant à une subvention de 4 000 € accordée en 2023 à l'association DAHLIR pour le projet « *Des loisirs pour toutes* ». Par ailleurs, le Centre social Terre en couleurs (ALFA3A) a sollicité les partenaires pour le report de son action « *Construire et se reconstruire ensemble* » financée en 2024 à hauteur de 4 000 €, à défaut de son annulation. Les partenaires du Fonds partenarial ont donné leur accord pour ce report.

Ainsi, l'enveloppe disponible pour l'année 2025 au titre du fonds partenarial est de **257 000 €**.

Les bailleurs sociaux apportent également un complément financier dans le cadre de leur abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une programmation initiale a ainsi été établie par délibérations du Bureau communautaire n° DB-2025-081 du 17 mars 2025 et n° DB-2025-169 du 16 juin 2025, avec un financement de **486 886 €** dont :

- État : **232 084 €**, dont 112 106 € pour le DRE ;
- Fonds partenarial : **219 502 €** ;
- Bailleurs sociaux : **35 300 €**.

#### Programmation complémentaire 2025

Les services de l'État ont annoncé des financements complémentaires à la programmation 2025 :

- Quartiers d'été : 25 160 € ;
- Enveloppe complémentaire Contrat de ville : 53 145 €.

Le fonds partenarial dispose d'une réserve de financement de **37 498 €**.

Lors du Comité de pilotage du 3 octobre 2025, les partenaires ont rendu un avis sur la programmation complémentaire 2025, avec un financement de **87 407 €** dont :

- État : **53 145 €** ;
- Fonds partenarial : **34 262 €**.

Le fonds partenarial dispose d'un reliquat de 3 236 € reporté sur l'enveloppe 2026.

Le détail de cette programmation complémentaire 2025 est précisée en annexe.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité de pilotage des partenaires du Contrat de Ville réuni le lundi 17 février 2025, le vendredi 23 mai 2025 et le vendredi 3 octobre 2025 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'agglomération et des conditions d'exercice ;

**VU** la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la Communauté d'Agglomération comme pilote stratégique des Contrats de ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-038 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 13 mai 2024 approuvant les termes du Contrat de ville 2024-2030, de la Convention de gestion du Fonds partenarial et de la Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales, autorisant le Président à signer ces documents et tous les documents afférents et délégant au Bureau communautaire l'attribution des subventions octroyées ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-097 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 16 décembre 2024 approuvant la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière des propriétés bâties 2025-2030 ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-081 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 mars 2025 approuvant la programmation initiale 2025 du Contrat de ville ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2025-169 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 16 juin 2025 approuvant la programmation 2025 du Contrat de ville ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la programmation complémentaire 2025 du Contrat de ville inscrite dans le tableau joint en annexe.**

#### **DB-2025-278 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDÉRANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation à minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	641	12 946 980 €	2 741 464 €	
Bureau de octobre 2025	13	277 256 €	63 314 €	
<b>TOTAL</b>	<b>654</b>	<b>13 224 236 €</b>	<b>2 804 778 €</b>	<b>1 827 468 €</b>

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 13 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 63 314 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

#### DB-2025-279 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

**CONSIDÉRANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

**CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	407	3 982 548 €	637 936 €	
Bureau de octobre 2025	9	80 417 €	12 099 €	
<b>TOTAL</b>	<b>416</b>	<b>4 062 965 €</b>	<b>650 035 €</b>	<b>542 264 €</b>

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux neuf propriétaires au titre du Fonds Énergies renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 12 099 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

## Transports et Mobilités

### DB-2025-280 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec la Caisse Primaire D'Assurance Maladie de l'Ain (CPAM)

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique globale des déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du vélo, Semaine européenne de la mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

**CONSIDÉRANT** que la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain (CPAM) s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés.

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération auprès de la CPAM.

Il est précisé que la CPAM va ainsi louer et faire entretenir un vélo à assistance électrique pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, moyennant une contribution annuelle de 500 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à la CPAM, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### DB-2025-281 - Requalification de l'avenue du Revermont RD 979 du PR 36+535 au PR 37+262 à Ceyzériat - Convention avec le Département de l'Ain, la commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la

Procès-verbal  
Bureau communautaire  
Assemblée Ordinaire  
lundi 20 octobre 2025

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un itinéraire continu entre Saint-Trivier-de-Courtes et Ceyzériat.

En parallèle, la Commune de Ceyzériat porte sous sa maîtrise d'ouvrage un projet de requalification de l'avenue du Revermont entre le giratoire de Domagne à l'Ouest et la place Jean Moulin à l'Est.

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'intervention de la Commune englobe le linéaire de voie verte prévu sur cette section ainsi que la réalisation de quais de car, éléments relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2025-036 du 26 mai 2025 transférant à la Commune de Ceyzériat la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la voie verte et de l'aménagements de quais de car sur l'avenue du Revermont ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement sera réalisé le long de la RD 979, dénommée « avenue du Revermont » sur sa partie agglomérée, du PR 36+535 au PR 37+262 ;

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 979 ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des travaux réalisés sur l'avenue du Revermont.

L'aménagement consiste en :

- la création d'une voie verte d'une largeur de trois mètres, sur le côté Nord ;
- la création d'un trottoir et de places de stationnement, sur le côté Sud ;
- la création d'un plateau surélevé ;
- le recalibrage de la chaussée entre 5,8 et 6 mètres ;
- la réfection de la couche de roulement de la RD 979 ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de cars ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est précisé que les modalités d'investissement des aménagements réalisés ont préalablement été déterminées par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Ceyzériat.

Les charges d'entretien et de fonctionnement de la voie verte ont préalablement été définies entre la Communauté d'Agglomération et la Commune par voie de convention en date du 17 avril 2024

La Communauté d'Agglomération aura en charge l'entretien des aménagements directement associés aux quais bus.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2025-017 du 17 février 2025 relative au prolongement de la voie verte le long de la RD 979 entre Saint-Just et l'entrée de Ceyzériat et déléguant au Bureau communautaire l'approbation de toute autre convention nécessaire à la conclusion de l'opération La Traverse sur son dernier tronçon.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la requalification de l'avenue du Revermont RD 979 du PR 36+535 au PR 37+262 ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**DB-2025-282 - Schéma directeur cyclable communautaire – Validation des projets sous maîtrise d'ouvrage communale et attribution de fonds de concours**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a précisé les lignes directrices du développement des mobilités en approuvant son schéma mobilités et en adoptant son schéma directeur cyclable en octobre 2023.

Le schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération a pour objectif de contribuer à réduire les consommations d'énergies en favorisant le report modal, depuis la voiture individuelle vers la pratique cyclable. À ce titre, les itinéraires cyclables qui figurent au schéma approuvé en 2023 sont ceux qui sont les plus à même de servir dans le cadre de déplacements domicile-travail ou utilitaires, qui représentent plus de la moitié des motifs de trajets effectués (53 %, enquête ménage déplacement 2017).

Le schéma cyclable communautaire est structuré en trois niveaux de liaisons : le réseau d'armature, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et les réseaux de liaison et de desserte locale, relevant tous deux de la maîtrise d'ouvrage des Communes concernées.

En approuvant son schéma cyclable, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'accompagnement financier des Communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables figurant au schéma cyclable communautaire et relevant des réseaux de liaison et de desserte locale. Les modalités suivantes sont applicables :

- pour le réseau de liaison : financement de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, complété d'un possible bonus de 1 € supplémentaire pour chaque euro de l'enveloppe de Plan d'équipement territorial 2 (PET 2) alloué au projet par les conférences territoriales ;
- pour le réseau de desserte locale : financement de la Communauté d'Agglomération via le dispositif du PET 2.

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-068 du 9 octobre 2023 approuvant le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dossiers de demandes de financement déposés par les Communes pour la réalisation de projets d'aménagements cyclables figurant au schéma cyclable communautaire ;

VU la liste des participations financières (fonds de concours) octroyées dans le cadre du schéma cyclable communautaire annexée à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**VALIDE les projets et le montant des différentes participations afférentes tels que décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**

**AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les courriers de notification d'attribution des fonds de concours relatifs à ces projets et tous documents afférents.**

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**DB-2025-283 - Aides au fonctionnement des Centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012, des aides de fonctionnement, au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci.

La délibération du 29 novembre 2016 définit l'intérêt communautaire dont les aides financières accordées aux quatre centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges, à savoir :

- Attignat,
- Confrançon,
- Foissiat,

- Saint-Didier-d'Aussiat,

Ces aides sont versées au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ».

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat, géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat.

**CONSIDÉRANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale liée aux activités extrascolaires et mercredis (exercice précédent),

**CONSIDÉRANT** que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centres de loisirs associatifs correspond à 0,50 € par acte ouvrant droit à la prestation de service de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et des mercredis ;

**CONSIDÉRANT** que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la CAF de l'Ain ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'actes pris en compte est le « *nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels* » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la prestation de service ordinaire (PSO)) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2025 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un acompte a été versé en 2025, et que le solde de la subvention doit être versé avant cette fin d'année 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** le solde des aides au fonctionnement pour l'année 2025 aux centres de loisirs associatifs Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ; « Sucre d'Orge » à Foissiat ; « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ; pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

**ATTRIBUE** l'aide au fonctionnement aux Communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

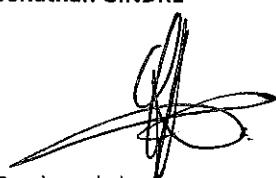
La séance est levée à 18 h 25.

Prochaine réunion du Bureau communautaire :

Lundi 17 novembre 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 octobre 2025

Secrétaire de Séance,  
**Jonathan GINDRE**



Procès-verbal  
Bureau communautaire  
Assemblée Ordinaire  
lundi 20 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

**Sébastien GOBERT**  
Délégué au Sport, à l'Administration générale  
et aux Ressources humaines

